



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux de rénovation d'un local à usage de bureau d'avocats
1 Place de l'Olmet
Du 10 mars 2026 au 30 juin 2026

N° AG 2026 - 0336

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 26 février 2026, et adressée à la Ville par SCI de l'Estourmel,

Vu la déclaration préalable d'urbanisme numéro 12 202 2500328,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du 10 mars 2026, 8h00, au 30 juin 2026, 18h00, 1 Place de l'Olmet, les entreprises LOUBIERES et SOLEI, sont autorisées à occuper le domaine public afin de permettre des travaux de rénovation d'un local à usage de bureau d'avocats.

Article 2 – Du 10 mars 2026, 8h00, au 30 juin 2026, 18h00, 1 Place de l'Olmet, l'entreprise LOUBIERES, est autorisée à occuper le domaine public sur 10m² de chaussée pour installer une benne ainsi qu'une goulotte pour extraire les gravats.

Du 10 mars 2026, 8h00, au 30 juin 2026, 18h00, 1 Place de l'Olmet, l'entreprise LOUBIERES, est autorisée à occuper le domaine public à l'aide d'un engin de levage pour la livraison de Placoplâtre.

Du 10 mars 2026, 8h00, au 30 juin 2026, 18h00, 1 Place de l'Olmet, l'entreprise Solei en charge des menuiseries, approvisionnera le chantier et placera les menuiseries à l'aide d'un engin de levage.

Du 10 mars 2026, 8h00, au 30 juin 2026, 18h00, les entreprises LOUBIERES et SOLEI, sont autorisées à stationner sur deux emplacements de stationnement rue Villaret, afin de permettre des travaux de rénovation d'un local à usage de bureau d'avocats.

Lors de la démolition ou grattage du crépis, les entreprises devront éviter la diffusion de la poussière par un arrosage. Tout rejet dans les réseaux de peinture ou autre matériau fera l'objet d'une verbalisation.

Il conviendra de mettre en place, sous le véhicule, un géotextile afin de préserver le sol de tout fluide et de tout marquage.

Les entreprises LOUBIERES et SOLEI devront laisser l'espace libre de toute installation les mardis soir et les vendredis soir, afin de ne pas gêner le marché du mercredi matin et du samedi matin.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier

Les entreprises LOUBIERES et SOLEI responsables de cette intervention, sont chargées de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Les entreprises LOUBIERES et SOLEI devront s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20260305-ARAG20260336-AR

Reçu le 05/03/2026

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 05 mars 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 05 mars 2026
Publié le 05 mars 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé